

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 056-215602574-20240229-DE2024\_08\_29\_02-DE

## SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PHILIPPE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 14  
Date de convocation : 23 février 2024

**PRESENTS** : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERS Gaylord - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - TRAVERS Didier - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana - VETIL Christophe

**ABSENTS** : LE CAM Gérard ayant donné pouvoir à LE BORGNE Y. AUTIN Michel (excusé)

**SECRETAIRE** : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Monique LE GENTIL, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et y adjoint Mme Patricia DENIS, attachée Territoriale, en qualité de secrétaire assistante.

### DECM2024.08.29-02 : ELABORATION DU PLU – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) SUITE AUX MODIFICATIONS APPORTEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) ET DEBAT :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2022, dans le cadre de l'élaboration du PLU, le conseil municipal examinait le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales des politiques retenues par la commune de LA TRINITE-PORHOËT en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, et après avoir pris connaissance du PADD, les membres du Conseil Municipal débattaient sur ses orientations générales, ainsi que sur ses objectifs.

Le Maire rappelle que la politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations :

- Relancer la croissance sans urbaniser en extension du bourg
- Préserver l'activité économique, commerciale et touristique
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

Le Maire fait part de la réunion du 6 février 2024, consacrée à la présentation du projet du PADD avant arrêt, où les personnes publiques associées se sont également exprimées sur le projet.

Suite aux remarques des PPA, le PADD débattu en novembre 2022 a été modifié par le Cabinet L'Atelier d'Ys prenant en compte les objectifs de la loi, et actualisant quelques données. En conséquence, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, et après avoir pris connaissance du PADD modifié, les membres du Conseil Municipal débattent à nouveau sur ses orientations générales, ainsi que sur ses objectifs.

Le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 056-215602574-20240229-DE2024\_08\_29\_02-DE

- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

**M. PHILIPPE**

